

PLAN RÉUSSITE EN LICENCE (et MASTER)
ACTION « Projet professionnel »

MERCREDI de la GÉOGRAPHIE
du 02 mars 2011

LE METIER DE
COORDINATEUR/ANIMATEUR
DE PAYS

Séance animée par Emmanuelle BENSON

Directrice du Pays Corbières & Minervois



source :

http://www.sunfrance.com/decouvrir/bienvenue_au_pays/pays_corbieres_minervois/pays_corbieres_minervois, consulté le 16.06.2011.

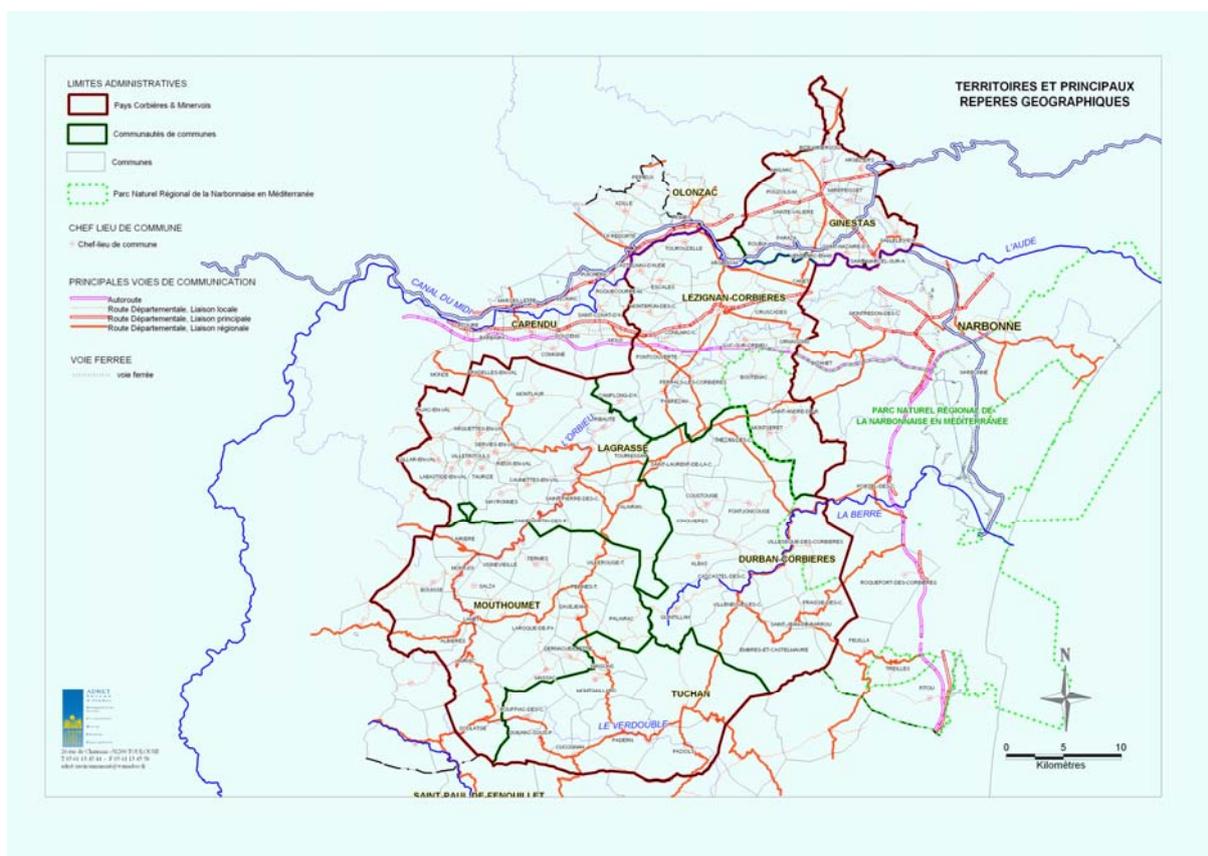
I. La démarche Pays

Les Pays ont été instaurés par la loi Voynet de 1999 qui propose une approche de l'aménagement du territoire selon une démarche ascendante. Elle s'oppose en cela au fonctionnement classique français qui procède toujours, comme l'illustre la loi Pasqua, de manière descendante. Si certains Pays comme la Bretagne existent dans les faits depuis 30 voire 40 ans, ils n'ont été officialisés qu'en 1999, avec la création des conseils de développement. Aujourd'hui on compte environ 350 Pays en France.

La construction d'un Pays se décompose en trois temps : l'élaboration de diagnostics, l'analyse commune de ces diagnostics en identifiant les forces et les faiblesses, la constitution d'un projet pour le territoire concerné, le tout effectué dans le but de faire participer au développement du territoire les différents acteurs locaux.

II. Constitution du Pays de Corbières Minervois

Le Pays Corbières Minervois fait partie des 5 Pays de l'Aude et comporte 6 Communautés de communes. Pays viticole, il se caractérise par une ruralité importante avec des densités de 100 hab/km² en plaine à 5 hab/km² dans les Corbières.



Source :

http://www.payscorbieresminervois.fr/spip.php?page=documentation&media=image&extension=gif&tri_galerie=largeur, consulté le 16.06.2011.

La démarche a débuté en 2001. Au départ, il s'agit d'une simple association qui réunit élus et non-élus et qui met en place une charte de développement pour le territoire Corbières Minervoises avec une vision du territoire à 10/15 ans. L'équipe est donc très réduite avec uniquement 2 postes (un chef de projet, un chargé de la gestion administrative). Cette équipe travaille avec les agents de développement en poste dans les associations de développement ou Communautés de communes du territoire.

La démarche de constitution du Pays s'appuie sur celle impulsée par le Département au début des années 90 à l'échelle des Communautés de communes. Ces « micro territoires » sont en démarche de développement, ils disposent d'un poste d'agent de développement local. Suite à la réalisation de diagnostics, ils négocient avec le Département la mise en place de contrats sur 3 ans, ce qui permet de financer des projets et des actions de façon pluri annuelle.

En 2003 est défini un périmètre qui constitue le territoire du Pays. En 2004, suite à un changement de majorité à la Région, le Pays est reconnu officiellement. Il s'organise alors, passant d'une structure associative à une structure publique. Cela constitue une opportunité de travailler, à une échelle plus importante, sur les politiques contractuelles de manière à coordonner les différentes actions publiques sur un territoire.

On a alors deux structures constitutives du Pays. Une structure pour les élus sous forme de Syndicat Mixte, une autre sous forme associative, le Conseil de développement qui rassemble citoyens, professionnels et associatifs et qui représente la société civile.

L'équipe est aujourd'hui composée de 7 membres : un chef de projet et une adjointe, qui occupent les deux postes transversaux, ainsi que des chargés de missions en fonction de thématiques définies, qui animent des groupes de travail. Les chargés de missions sont recherchés en fonction de profils spécifiques, d'où l'importance du parcours professionnel, associatif ou militant des potentiels candidats à de tels postes. Le fonctionnement de l'équipe se fait globalement de façon horizontale et celle-ci est structurée autour d'une démarche participative.

Généralement, les équipes des Pays sont plutôt petites, et cela correspond à un réel choix qui découle du rôle premier de ces organisations : le rôle de coordination. Il s'agit effectivement de « faire faire » et non pas de « faire ».

III. Parcours et point de vue d'E. Benson

Après avoir obtenu un diplôme en sociologie, E. Benson a travaillé dans une structure d'éducation populaire pendant un temps. Elle a ensuite repris des études dans un IUP « environnement et aménagement du territoire ».

Le métier qu'elle exerce aujourd'hui nécessite de négocier avec différents acteurs (publics et privés) de manière à établir des « contrats » (qui présentent les actions et projets nécessaires au développement du territoire) entre Pays, Région, Département et Etat. Travailler sur le Pays implique d'être en permanence en animation de partenariats sur le territoire et de partager les projets à y développer. Les réflexions et interventions peuvent se construire à des échelles différentes.

Travailler avec la société civile est une caractéristique très intéressante de son métier, d'autant qu'elle affirme que les acteurs civils sont souvent en avance par rapport aux élus et permettent d'avancer sur des sujets innovants ou dans l'air du temps (exemple de l'éco-construction).

Il s'agit réellement d'un métier d'accompagnement, qui suppose donc de travailler avec des personnes parfois plus compétentes que soi sur des sujets précis.

Le rôle des chargés de mission du Pays est de proposer un cadre d'action commun qui repose sur : des méthodes claires, faire remonter les besoins et faire travailler les acteurs ensemble. En définitive, il s'agit de définir le thème/les besoins et de lancer des groupes de travail en fonction de ce thème.

Une dimension importante de ce métier repose sur la compréhension des intérêts de chaque acteur (le jeu des acteurs en sociologie) et la recherche de conciliation de ces différents intérêts (la médiation) au travers de méthodes participatives.



Source : <http://www.ladepeche.fr/article/2010/12/23/976090-Lezignan-Corbieres-Developpement-emploi-et-competences-du-Pays-C-M.html>, consulté le 16.06.2011.

Enfin elle ajoute que ce métier se fait en permanence dans l'expérimentation, ce qui n'enlève rien à l'intérêt qu'elle porte à son métier.

Toutefois, dans le contexte actuel on peut s'interroger sur l'avenir des Pays. La loi supprime l'article qui crée les Pays, mais pas les Pays en eux-mêmes. Légalement rien n'empêche les Pays de fonctionner et d'exister mais la nouvelle loi comporte des risques concomitants. En effet, en plus de la remise en cause de la légitimité des Pays, si ces derniers perdent leurs Conseils de développement, ils risquent de devoir faire face à une perte de participation, ce qui entraînerait une perte du sens même des Pays.

Si l'avenir des Pays en tant que structure administrative reste incertain, E. Benson note que ce sont l'objectif et la démarche qui importent, et non la structure en elle-même. L'avenir du métier de coordinateur de Pays, qui consiste à « construire du collectif à partir de points de vue individuels » pour citer E. Benson, n'est donc pas complètement soumis aux évolutions des Pays.

*Compte rendu établi par Léa VOEGELI,
tutrice du Département de Géographie, Aménagement et Environnement.*